Paris, 20 octobre 2017

Réponse à la consultation publique de RTE sur le projet d'évolution des règles NEBEF 3.1

Dans le cadre de la consultation ouverte par RTE, Direct Energie souhaite faire part des commentaires ci-dessous sur le projet de règles NEBEF 3.1 envisagées par RTE.

1. Report déclaratif pour les effacements effectués sur des sites télérelevés

RTE propose de donner la possibilité aux opérateurs d'effacement de sites télérelevés de placer, à leur convenance, un volume de report de consommation dans les 7 jours suivants l'effacement en lui-même. La réalité de ce report serait évaluée par la méthode de contrôle du réalisé utilisée pour l'effacement.

Direct Energie salue l'initiative de RTE de continuer à vouloir faire se rapprocher les règles de marché des réalités physiques et économiques qui avaient pu être mises en lumière dans son rapport « report ». Ce même rapport concluait que le report de consommation suite à un effacement était la règle et non l'exception.

Aussi Direct Energie regrette que la proposition de RTE ne s'insère pas dans ces conclusions, en rendant donc la déclaration du report (non nul) obligatoire, tout en laissant toutefois aux opérateurs d'effacement la possibilité de le placer aux moments les plus propices. Cette proposition devrait s'accompagner d'une procédure dérogatoire pour les sites faisant appel à des sources de production sur site, pour lesquels le phénomène de report ne se manifestent pas, et que la récente réglementation sur la nécessaire identification des autoconsommateurs devrait aider à identifier précisément.

Direct Energie salue toutefois la proposition de RTE de traiter « physiquement » le phénomène de report, et non pas financièrement.

2. Méthode de contrôle du réalisé

RTE propose d'apporter des modifications aux règles de contrôle du réalisé, notamment :

- l'extension de la durée maximale de la plage d'effacement à 4h pour les profilés dans le cadre de la méthode du rectangle à double référence corrigée (contre 2h aujourd'hui),
- la possibilité de basculer de la méthode « rectangle algébrique site à site » à la méthode « rectangle à double référence corrigée » pour les jours PP2.

Direct Energie est favorable à ces évolutions, mais souhaiterait toutefois que soit développée une nouvelle méthode de contrôle du réalisé permettant d'effectuer (et de mesurer) des effacements longs sur le diffus, en cohérence avec la définition (trop longue) des jours PP1/PP2 dans cadre du mécanisme de capacité (8h + 2h).

Par ailleurs, Direct Energie souligne qu'il conviendrait, pour le diffus, que les règles NEBEF prévoient que les facteurs d'usage utilisés dans le cadre de la reconstitution des flux soient corrigés des effacements réalisés par des opérateurs d'effacement, de sorte à ne pas biaiser l'affectation des énergies.